



# Ateliers pour artistes en arts plastiques

**Maison des Arts du Grütli,  
Bâtiment de L'Usine, Immeuble LSN27A et Halles de l'Île**  
**mars 2025 – mars 2028**

---

## Conditions générales de participation

### 1. Remarques générales

La Ville de Genève met au concours la mise à disposition de vingt-neuf ateliers pour plasticien-ne-s :

- à la Maison des Arts du Grütli, sis rue Général-Dufour 6 : quatre ateliers, situés au 3<sup>e</sup> étage.
- dans le bâtiment de L'Usine, sis place des Volontaires 4 : quinze ateliers, situés au 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages.
- dans l'immeuble LSN27A, sis rue de Lausanne 27A : neuf ateliers, situés au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages.
- aux Halles de l'Île : un atelier, situé au 1<sup>er</sup> étage.

Ces ateliers sont destinés à des artistes plasticien-ne-s afin de permettre la réalisation d'un projet particulier ou la poursuite d'un travail de recherche. Ils sont mis à disposition à titre gracieux (exceptés les flux qui sont à la charge des occupant-e-s pour la durée de la mise à disposition), pour une période de trois ans (de mars 2025 à mars 2028), non renouvelable de suite.

### 2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié-e-s sur le canton de Genève au moment de l'inscription et pendant toute la durée de la mise à disposition de l'atelier.

Aucune condition d'âge ou de nationalité n'est requise.

### 3. Procédure d'inscription

Les candidat-e-s qui souhaitent concourir pour l'obtention d'un atelier doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un dossier présentant une vue d'ensemble de ses travaux et de ses projets artistiques
- une preuve de domiciliation sur le canton de Genève

Les candidat-e-s peuvent mentionner sur le formulaire d'inscription leur préférence pour un atelier au Grütli, à l'Usine, dans l'immeuble LSN27A ou aux Halles de l'Île, mais sans aucune garantie que le choix du-de la candidat-e puisse être respecté lors de l'attribution finale.

#### **4. Constitution et présentation du dossier artistique**

Le dossier artistique des candidat-e-s doit être établi selon les critères suivants :

- contenir une documentation illustrant le travail artistique, telle que reproductions de dessins, gravures, photographies, peintures, textes et autres documents,
- les artistes vidéastes pourront envoyer des extraits choisis de leurs travaux sur des liens

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents et doit parvenir **au plus tard le lundi 3 juin 2024** par mail à l'adresse: [artsvisuels.sec@ville-ge.ch](mailto:artsvisuels.sec@ville-ge.ch)

Le formulaire d'inscription peut être obtenu à la même adresse ou sur le site web du Département de la culture et de la transition numérique : <https://www.geneve.ch/fr/demarches/beneficier-atelier-plasticien-maison-arts-grutli-usine-lausanne-halles>

#### **5. Jury et sélection**

Le jury, composé de membres de la commission consultative et de différents jurés des bourses de l'Unité d'arts visuels, examinera les dossiers dans le courant juin/juillet 2024.

Le jury agit en tant que commission consultative. Le Conseiller administratif de la Ville de Genève, chargé du Département de la culture et de la transition numérique, avalisera la sélection définitive des bénéficiaires des ateliers, sur préavis des membres du jury.

#### **7. Dispositions finales**

Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier leurs préavis. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidat-e-s. Elle est sans appel et ne pourra être contestée par aucun moyen juridique.

Sami Kanaan

Conseiller administratif de la Ville de Genève  
Département de la culture et de la transition numérique